



**VILLE DE LOUVIGNE DU DESERT**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REUNION DU 20 OCTOBRE 2022**

République Française  
Département d'Ille et Vilaine

**Nombre de Conseillers** : en exercice 23                      **présents ou représentés** : 21                      **votants** : 21

**Date de convocation** : 13 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 20 octobre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OGER, Maire.

**Etaient présents** : M. OGER Jean-Pierre ; M. GOUPIL Jean-Paul ; Mme NOEL Marie-Laure ; M. LECHEVALIER Arnaud ; Mme. LEE Isabelle ; M. VEZIE François ; Mme GUILLOUX Christèle ; M. COSTENTIN Joseph ; Mme MOREL Monique ; M. GUERIN Jean-Pierre ; M. COUASNON Michel ; Mme MICHEL Sylvie ; M. FADIER Thierry ; Mme THIBAUT Angélique ; Mme AUSSANT Angélique ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; Mme KERGOAT Morgane ; M. MOREL Sylvain ; M. RAULT Pierre-Antoine.

**Absente** : Mme BADICHE-MANCEL Karine ;

**Absents excusés** : Mme TRAVERS Jeanne ; Mme JARDIN Marie Christelle ; M. MOLVAUX Gérard.

**Pouvoirs** : Mme TRAVERS Jeanne donne pouvoir à Mme NOEL Marie-Laure ;

M. MOLVAUX Gérard donne pouvoir à M. COSTENTIN Joseph ;

**Secrétaire de séance** : Mme. MICHEL Sylvie.

**2022-08-084 - PLU – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE**

Retour de Madame Morel et Monsieur COSTENTIN à 22h05.

**RAPPORTEUR** : I. LEE

**EXPOSE**

Lors de la réunion du 20 janvier 2022 le conseil municipal a été informé d'une erreur matérielle constatée sur le règlement graphique du P.L.U. La correction du non- report de la zone d'aire d'accueil des gens du voyage, cadastrée section B numéros 1566 et 1567, et du terrain familial privé contigu, cadastré sections B n° 1424, nécessite de recourir à la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme.

Des adaptations à la marge du règlement littéral, seront également inscrites dans cette procédure.

**PROPOSITION**

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 20 février 2020, approuvant le plan local d'urbanisme ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la décision de procéder à une modification simplifiée du plan local d'urbanisme, conformément aux dispositions des articles L.153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme ;
- De missionner le Cabinet Urba de Fougères ;
- De donner l'autorisation au Maire pour signer le devis du Cabinet Urba de Fougères d'un montant de 1500 € HT ;
- De donner l'autorisation au Maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'État.

Conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée sera notifié avant la mise à disposition du public :

- Au Préfet ;
- Aux Présidents des Conseils Régional et Départemental ;
- Au SCoT du Pays de Fougères ;
- A Fougères Agglomération ;
- Aux communes voisines ;
- Aux Présidents des Chambres de Commerce et d'industrie, des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;

Conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, les modalités suivantes de mise à disposition du public sont retenues :

- Une information sera faite dans la presse (informations légales des journaux Ouest France, La Chronique Républicaine, La Gazette de la Manche) ;
- Une information sera faite par voie d'affichage dans les locaux de la mairie (panneaux d'affichage intérieurs) ;
- Une information sera faite sur le site internet de la mairie (<https://www.louvignedudesert.org> et <https://www.facebook.com/louvignedudesert>) ;
- Un registre (ou cahier) sera mis à disposition en mairie, afin de recueillir les observations, avis, et idées des particuliers.

La présente délibération sera transmise au préfet et aux communes voisines, qui seront consultées sur leur demande et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

#### **DECISION**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition par 19 voix pour, 1 voix contre (Mme THIBAUT Angélique) et 1 abstention (Mme GUILLOUX Christèle). Mesdames THIBAUT et GUILLOUX motivent leur décision sur le fait que l'erreur matériel relevant de la responsabilité du cabinet d'étude en charge de la révision du PLU, la ville de Louvigné-du-Désert n'a pas à assumer la charge financière de cette procédure de rectification.

Fait et délibéré, le 20 octobre 2022

Pour extrait conforme

Le Maire

JP. OGER



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*